



Séance du : Lundi 3 mars 2014 Date d’Affichage du compte- rendu :	L’an deux mille quatorze, le 3 mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 27 février 2014, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : En exercice : 21 Présents : 17 Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Odile DUCREY et Messieurs Alain BARRE et Pierre SAUVAGE, Adjoint. Mesdames Marie-Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Isabelle LEVOY, Conseillères. Messieurs Jérôme LECONTE (arrivé à 19h36), Denis LENESELEY, Jean VASSELIN, Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Bertrand LEBOUTEILLER, Guy PAREY, Conseillers. Absents excusés : Mesdames Marie-Hélène LAMY, Alexandra BELHAIRE, Murielle ETIENNE, Florent DELAROCHE,
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, Secrétaire Générale Bertrand MAHE, Trésorier Principal
Secrétaire de Séance :	Michèle SUCCOJA

ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2014.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. *Vote du compte administratif et du compte de gestion : budgets ville, eau, assainissement et lotissements*
2. *Affectation des résultats*
3. *Ouvertures de crédits*

2. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

4. *Passation d'une convention avec RTE pour l'implantation de lignes souterraines*

3. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

5. Passation d'une convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de communes Sèves- Taute

4. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.8 Environnement

6. Modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre Manche

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

2014/9	Encaissement des indemnités de sinistres concernant : - la réparation d'une borne de granit place général de Gaulle pour un montant de 466,44€ - le remplacement du panneau de signalisation au giratoire de BASTOGNE d'un montant de 2 866,15€
2014/10	Passation d'un avenant n°3 au marché public DIAG.1, Etude diagnostique du système d'assainissement modifiant la masse des prestations, entraînant une augmentation du montant du marché de 500 € HT. Le marché est donc porté à 37 595 € HT.
2014/11	Passation d'un avenant n°2 au marché public ACB.2 concernant la mission de coordination SPS relative au réaménagement du bourg de Périers, avec l'entreprise APAVE modifiant la masse des prestations, entraînant une augmentation du montant du marché de 600 € HT, Le marché est donc porté à 6 400 € HT.
D /2014/4	Devis signé avec l'entreprise EUDE pour le remplacement de 16 douches "sporting" du gymnase pour un montant de 3 564,00€ HT soit 4 276,80€ TTC
D /2014/5	Passation d'une convention pour la location de la piscine de Coutances pour les élèves des écoles publiques les 3,10,17 et 24 février 2014 pour un montant de 531,20€ TTC
D/2014/6	Devis signé avec l'entreprise EUDE pour la pose et l'installation d'un lavabo, d'un WC, d'un chauffe-eau-électrique dans la sacristie de l'église pour un montant de 1 488,00€ HT soit 1 785,60€ TTC (DCM n°2014/2/9)
D /2014/7	Devis signé avec l'entreprise MANCHE SIGNALISATION ROUTIERE pour la fourniture et la pose de panneaux d'interdiction pour un montant de 850,00€ HT soit 1 020,00€ TTC (DCM n°2014/2/9)
D /2014/8	Devis signé avec l'entreprise RATEL pour des travaux d'élagage place de la mairie et d'abattage de 6 peupliers à l'école maternelle pour un montant de 3 588€ HT soit 4 305,60€ TTC
D /2014/9	lettre de commande signée pour la réfection et le busage au carrefour RD971/RD68 pour un montant de 7348,30 € HT soit 8817,96€ TTC

Point 1 - Délibération 2014.3.18 Vote du compte administratif : budgets ville- assainissement-eau et lotissement La Colline

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DUCREY, Adjointe aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

LI BELLES	I N V E S T I S S E M E N T		F O N C T I O N N E M E N T		E N S E M B L E	
	Dépenses ou déficit s (I)	Recet tes Ou ex cédent s (I)	Dépenses Ou dé ficit s (I)	Recet tes Ou ex cédent s (I)	Dépenses Ou déficit s (I)	Recet tes ou ex cédent s (I)
COM PTE ADM INISTRATIF VILLE						
Résultat s reportés	290 611,29			734 563,08		443 951,79
Résultat s affectés uperat ions ue		344 872,29				344 872,29
l'exercice	1 398 037,28	1 174 152,65	2 487 452,83	2 879 770,22	3 885 490,11	4 053 922,87
TOTAUX	1 688 648,57	1 519 024,94	2 487 452,83	3 614 333,30	3 885 490,11	4 842 746,95
Ré sui t at s de clôt ure	169 623,63			1 126 880,47		957 256,84
Restes il réaliser	69 517,00	41 374,00			69 517,00	41 374,00
TOTAUX CUMULES	1 758 165,57	1 560 398,94	2 487 452,83	3 614 333,30	3 955 007,11	4 884 120,95
RESULT .DEFINIT I ES	197 766,63			1 126 880,47		929 113,84
CO MME ANNEXE PO UR LE SERVICE DES EAUX						
Résultat s reportés	10 349,28			152 014,61		141 665,33
Ré sul t at s affectés						
Opérations de l'exercice	71 019,79	100 741,09	54 475,23	86 350,34	125 495,02	187 091,43
TOTAUX	81 369,07	100 741,09	54 475,23	238 364,95	125 495,02	328 756,76
Ré sul t at s de clôt ure		19 372,02		183 889,72		203 261,74
Restes il réaliser	106 663,00				106 663,00	
TOTAUX CUMULES	188 032,07	100 741,09	54 475,23	238 364,95	232 158,02	328 756,76
RESULT .DEFINIT I ES	87 290,98			183 889,72		96 598,74
CO MIYIE ANNEXE PO UR LE SERVICE D'ASS AINISS E.mENT						
Résultats reportés		137 532,46		115 783,46		253 315,92
Ré sul t at s i.t ffec t és						
Opérations de l'exercice	222 009,90	180 402,59	203 436,06	240 214,40	425 445,96	420 616,99
TOTAUX	222 009,90	317 935,05	203 436,06	355 997,86	425 445,96	673 932,91
Résult ats de clôture		95 925,15		152 561,80		248 486,95
Restes ii réaliser	167 158,00	5 176,00			167 158,00	5 176,00
TOTAUX CUMULES	389 167,90	323 111,05	203 436,06	355 997,86	592 603,96	679 108,91
RESULT .DEEINIT I ES	66056,85			152 561,80		86 504,95

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses mi déficit (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses mi déficit (1)	Recettes Ou excédents (1)	Dépenses mi déficits (1)	Recettes mi excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA COLLINE						
Résultats reportés	115 638,57				115 638,57	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	0,51	40 443,27	40 443,78	40 443,78	40 444,29	80 887,05
TOTAUX	115 639,08	40 443,27	40 443,78	40 443,78	156 082,86	80 887,05
Résultats de clôture	75 195,81			0,00	75195,81	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	115 639,08	40 443,27	40 443,78	40 443,78	156 082,86	80 887,05
RESULT.DÉFINITIFS	75195,81			0,00	75 195,81	
CONSOLIDATION TOUS BUDGETS CONFONDUS						1 037 021,72

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2013, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 2 : CONSTATE la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : VOTE et ARRETE les résultats définitifs, tels que résumés ci- dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 1 - Délibération 2014.3.19 Vote du compte de gestion : budgets ville- assainissement- eau et lotissement La Colline

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Article unique: DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2 - Délibération 2014.3.20 Affectation du résultat du Budget ville

Code Nomenclature : **7.1** Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 3 mars 2014, relative au vote du compte administratif,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2013 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2013	2 487 452,83	2 879 770,22	+ 392 317,39
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2013)		734 563,08	+ 734 563,08
	Résultat à affecter			+ 1 126 880,47
	Résultats propres à l'exercice 2013	1 398 037,28	1 519 024,94	+120 987,66
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2013)	290 611,29		- 290 611,29
	Solde global d'exécution			- 169 623,63
Restes à réaliser au 31 décembre 2013	Fonctionnement			
	Investissement	69 517	41 374	- 28 143
Résultats cumulés 2013 (y compris RAR en Invt)				- 197 766,63

Article 2: DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2014	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)		+ 197 766,63	
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002		+ 929 113,84	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2 - Délibération 2014.3.21 Affectation du résultat du Budget assainissement

Code Nomenclature : **7.1** Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 3 mars 2014, relative au vote du compte administratif,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2013:

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2013	203436,06	240 214,40	+ 36 778,34
Section d'exploitation	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2013)		115 783,46	+ 115 783,46
	Résultat à affecter			+ 152 561,8
	Résultats propres à l'exercice 2013	222 009,90	180 402,59	- 41 607,31
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2013)		137 532,46	+ 137 532,46
	Solde global d'exécution			+95 925,15
Restes à réaliser au 31 décembre 2013	Fonctionnement			
	Investissement	167 158	5 176	- 161 982
Résultats cumulés 2013 (y compris RAR en Invt)				- 66 056,85

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2014	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)		+ 66 056,85	
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002		+ 86 504,95	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2 - Délibération 2014.3.22 Affectation du résultat du Budget eau

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 3 mars 2014, relative au vote du compte administratif,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2013 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
	Résultats propres à l'exercice 2013	54 475,23	86 350,34	+ 31 875,11
Section d'exploitation	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2013)		152 014,61	+ 152 014,61
	Résultat à affecter			+ 183 889,72
	Résultats propres à l'exercice 2013	71 019,79	100 741,09	+ 29 721,30
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2013)	10 349,28		- 10 349,28
	Solde global d'exécution			+ 19 372,02
Restes à réaliser au 31 décembre 2013	Fonctionnement			
	Investissement	106 663		- 106 663
Résultats cumulés 2013 (y compris RAR en Inv)				- 87 290,98

Article 2: DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Reprise des résultats au BP 2014	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)		+ 87 290,98	
	Report en fonctionnement en Recettes- Compte 002		+ 96 598,74	

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Arrivée de Monsieur Leconte Jérôme à 19h36.

Point 3 - Délibération 2014.3.23 Ouvertures de crédits au Budget eau

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu, la nécessité d'inscrire des crédits à hauteur de 760 € au compte 2158 «Autres installations, matériel et outillages techniques » du Budget eau, pour la fourniture et la pose d'un branchement eau potable,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 février 2014,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes :
+ A la fourniture et à la pose d'un branchement eau potable pour un montant de 760 €, qui sera retracé au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » du Budget eau.

Article 2 : DIT que les crédits seront repris au Budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 4 - 2014.3.24 Passation d'une convention avec RTE pour l'implantation de lignes souterraines

Code Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Bouygues Energies et services a été mandatée par la société RTE pour effectuer les études de la liaison souterraine de la ligne électrique 90 kv Périers Terrette I et 2.

La société Bouygues Energies et Service a adressé à la commune une convention portant sur l'implantation de lignes souterraines sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZE 65 « La croix Azed » (sur 92 mètres de longueur)
- Parcelle ZE 30 « Chemin d'exploitation dit du Ferrage » (sur 676 mètres de longueur)
- Parcelle ZM 3 « Chemin d'exploitation dit rue d'Enfer » (sur 7 mètres de longueur)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu, le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la réalisation des lignes souterraines sur les parcelles sus- mentionnées emporte occupation du domaine public de la commune,

Considérant que dans ce cadre, une convention doit être signée avec la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la société RTE EDF Transport pour la création de la liaison souterraine à 2 circuits 90kv Périers- Terrette 1 et 2, sur les parcelles suivantes :

- Parcelle ZE 65 située au lieu- dit « La Croix Azed »
- Parcelle ZE 30 située au chemin d'exploitation dit du Ferrage
- Parcelle ZM 3 située au chemin d'exploitation dit rue d'Enfer

Article 2 : ACCEPTE l'encaissement d'une indemnité forfaitaire symbolique de un euro à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1 et 2 de la convention.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 5 - Délibération 2014.3.25 Passation d'une convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de communes Sèves- Taute
Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article 61 **de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui précise que la mise à disposition** est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

Vu, la demande de la communauté de communes Sèves- Taute de lui mettre à disposition un agent pour lui apporter une assistance dans la passation des marchés publics et le suivi des travaux de

construction d'une station d'épuration dans la zone d'activité communautaire à compter du 1^{er} avril 2014,

Vu, l'accord écrit d'un agent communal pour sa mise à disposition à la communauté de communes Sèves- Taute, à compter du 1^{er} avril 2014,

Vu, la saisine de la commission administrative paritaire pour avis,

Après en avoir délibéré,

Article 1: DECIDE, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, la mise à disposition à la Communauté de Communes Sèves- Taute d'un agent, adjoint administratif de 1^{ere} classe, à compter du 1^{er} avril 2014, à raison de 56 heures par mois maximum, jusqu'au 30 juin 2015.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire à passer avec la Communauté de Communes Sèves- Taute la convention de mise à disposition précisant la nature des activités exercées par l'agent, ses conditions d'emplois et les modalités de remboursement de sa rémunération à la commune.

Article 3: DIT, par dérogation à la délibération 2012/5/57 du 29 mai 2012, que les heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition par l'agent pour assister aux commissions et réunions en dehors de ses heures habituelles de travail seront rémunérées à l'agent en heures supplémentaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 6 - Délibération 2014.3.26 Modification des statuts du Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre Manche (SYMPEC)

Code Nomenclature : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision du SYMPEC :

1) d'accepter l'adhésion de Saint Lô Agglo en substitution des collectivités adhérentes au SYMPEC et intégrées dans le périmètre de la nouvelle agglomération (communes de Marigny, La Chapelle Enjager, SIAEP Montreuil sur Lozon, Saint Jean de Daye, Saint Clair sur Elle, La Communauté d'agglomération de Saint- Lô) ;

2) de procéder à la modification de ses statuts, afin de les adapter à l'évolution de son mode de fonctionnement depuis son origine et notamment, afin de pouvoir mettre en oeuvre la vente d'eau au réel pour les collectivités transférant la compétence production pour tout ou partie de leur territoire ;

3) de procéder à la modification de ses statuts afin de pouvoir mettre en oeuvre la vente d'eau au réel pour les collectivités transférant la compétence production pour tout ou partie de leur territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, la délibération du comité du SYMPEC, réuni le 28 janvier 2014 ayant approuvé :

- e* La demande d'adhésion de Saint- Lô Agglo en substitution des collectivités intégrées dans la nouvelle agglomération ;
- ee La modification des statuts afin de prendre en compte cette adhésion et d'offrir la possibilité aux membres ayant transféré au SYMPEC leur compétence production pour une partie ou pour la totalité de leur territoire de ne plus être contraints à la souscription d'un forfait, l'exclusivité de l'alimentation par le SYMPEC de cette partie ou de la totalité de ce territoire étant garantie par ce transfert de compétence.

Considérant que ces deux décisions nécessitent l'approbation de la majorité qualifiée des membres adhérents,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'adhésion de SAINT- LO Agglo en substitution des collectivités adhérentes au SYMPEC et intégrées dans le périmètre de la nouvelle agglomération (communes de Marigny, La Chapelle Enjurer, SIAEP Montreuil sur Lozon, Saint Jean de Daye, Saint Clair sur Elle, la communauté d'agglomération de Saint- **Lô**).

Article 2 : **APPROUVE** les nouveaux statuts du **SYV1PEC** afin de les adapter à l'évolution de son mode de fonctionnement depuis son origine et notamment afin de pouvoir mettre en œuvre la vente d'eau au réel pour les collectivités transférant la compétence production pour tout ou partie de leur territoire.

Article 3 : **TRANSFERE** la compétence production d'eau au SYMPEC sur l'intégralité du territoire communal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Séance levée à 19h57.

Fait à Périers, le 6 mars 2014,

Le Maire,

Gabriel DAUBE

